



Réf. Farde e-Assemblées : 2221263

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

Objet : Avenant à la convention Ville de Bruxelles - S.T.I.B.

Le Conseil communal,

Vu la Loi communale;

Vu l'arrêté royal du 1er octobre 1975 fixant les dispositions générales relatives à l'intervention des provinces, des communes, des agglomérations de communes et des fédérations de communes dans certains frais de transport des membres de leur personnel;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 septembre 2017 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel non subventionné à charge du Département Instruction publique;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 26 février 2018 approuvant la Convention conclue avec la S.T.I.B. relative à la délivrance d'abonnements annuels STIB et MTB au tarif de la Région de Bruxelles-Capitale, réduits de la cotisation patronale aux membres du personnel de la Ville de Bruxelles;

Considérant que les Parties souhaitent, par le présent avenant, apporter certains aménagements à la Convention afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives au traitement de données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données);

Considérant que sous réserve des modifications apportées à l'Avenant, toutes les dispositions de la Convention restent valables et d'application entre les Parties;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique: L'Avenant à la Convention avec la S.T.I.B., repris en annexe à l'arrêté, est adopté.

Annexes :

[Avenant Convention STIB 2018 - GRPD FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

